

*Objet : Réglementation
temporaire de la circulation Rue
des Chardons*

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **FONT TRAVAUX PUBLICS
MARTINAUD** (625, Route de Saint Appolinaire – 69650 Larajasse - ☎ : 04.78.48.42.93)
pour le compte de la Commune de Vaugneray,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 6 février 2020,
**CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux
pluviales et eaux usées, Rue des Chardons, en agglomération,** il convient de réglementer la
circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Chardons (portion comprise de l'Avenue Sérullaz au Central téléphonique Orange), du mercredi 12 Février 2020 au vendredi 14 Février 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, la rue du Dronaud, Rue des Chaponnières. Une information sera faite aux riverains.

La circulation se fera sur chaussée réduite sur le passage de la Rue des Ecoles à la Rue des Chardons, du mardi 11 Février 2020 au vendredi 14 Février 2020 inclus de 8 heures 45 à 11 heures, de 11 heures 45 à 13 heures 15 et de 14 heures à 16 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le receveur du Centre de Tri de Craponne,
Madame la Directrice de l'école élémentaire du Centre,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Madame la Présidente de la section Gymnastique Artistique de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais,
Entreprise Orange.

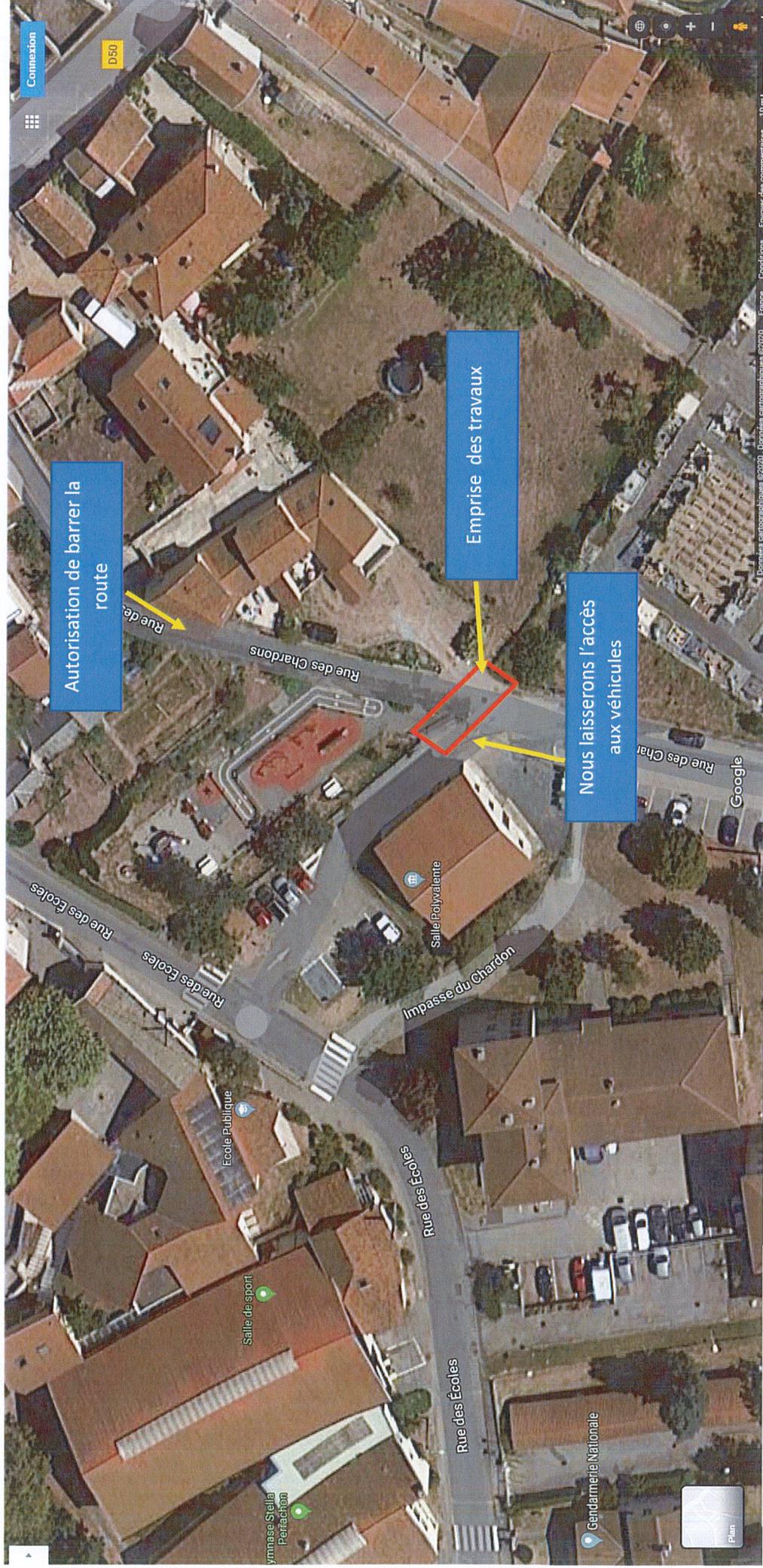
Fait à Vaugneray, le 7 Février 2020

Le Maire

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 10.02.2020



EMPRISE TRAVAUX – RUE DES CHARDONS A VAUGNERAY